

COMPTE RENDU N° 33 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROZE

Séance du 15 décembre 2017

L'an deux mille dix sept et le quinze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **Patrick LAGASSE, Maire**.

Présents : AUDIBERT Jacques , Adjoint.

BAYLE Annette. TOSQUES Jean-Claude. TRENTAZ Serge. VIALA Alain.

Absents excusés : VEDEL Claude. CALMET David. LARROQUE Anne-Marie. PRIETO BERCIER Sarah.

Procuration : //

Secrétaire de Séance : AUDIBERT Jacques

Nombre de membres		
Afférent au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	06

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et aborde les différents points de l'ordre du jour.

I. Délibérations

. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE TERRITOIRE POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Maire, explique que depuis la fusion, la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Public. Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle il est proposé de regrouper un certains nombre de marchés avec les communes et syndicats qui sont intéressées.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son Décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de lancer plusieurs consultations sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Par ailleurs, dans ce cadre, il y a lieu de créer une commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires; celle-ci doit être constituée d'un représentant de chaque membre du groupement.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune à la constitution de ce groupement de commandes, de l'autoriser à signer la convention à intervenir et de désigner le futur membre de la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Monsieur le Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**

⇒ **APPROUVE** la participation de la commune au groupement pour les marchés suivants :

- fourniture de bureau
- maîtrise d'oeuvre travaux de voirie
- fourniture de voirie
- travaux de voirie
- assurance complémentaire santé et prévoyance
- fournitures de produits d'entretien ménager
- acquisition de matériel informatique
- acquisition matériel programme zéro produit phyto
- fournitures de papier ramettes
- acquisition de copieurs
- fournitures de pièces techniques pour véhicules (pneus...)

⇒ **APPROUVE** la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque marché suivant le modèle type ci-joint,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer ces conventions,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer pour la collectivité les marchés accords cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.

⇒ **DÉSIGNE** parmi les membres à voix délibératives de la Commission d'Appel d'offres, **M. Jean-Claude TOSQUES, membre titulaire et M. Patrick LAGASSE, membre suppléant**, comme représentants de la Commune à la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

• CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET PAR LE SERVICE INSTRUCTEUR COMMUNAUTAIRE.

Compte-tenu de la mise en œuvre communautaire d'un service instructeur technique et administratif des actes et autorisations d'urbanisme à la disposition des communes, il appartient aux communes de conventionner avec la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet afin qu'elle puisse les accompagner dans l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités du service d'instruction communautaire des actes et autorisations d'urbanisme à partir du 1^{er} janvier 2017 et précise notamment :

- Les missions du service d'instruction communautaire,
- Les engagements respectifs de chaque partie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De valider les termes de cette convention
- D'autoriser le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la conclusion de la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la commune et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Valide les termes de cette convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

• VALIDATION DU PROJET D'ADRESSAGE ET DEMANDE SUBVENTION AMENDES DE POLICE.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De mettre en place un projet d'adressage sur la totalité de la commune de Broze.
- De demander au Département, une aide financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place du projet d'adressage sur la commune de Broze.
- Décide de demander une subvention au Département dans le cadre des Amendes de Police
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

• **VIREMENT DE CREDITS**

1. Paiement travaux VOIRIE/SIVU

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération			Nature	Montant
23	238	OPFI			AVANCES ET ACOMPTES VERSES	1 499,87
Total						1 499,87

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération			Nature	Montant
23	2313	077			Réseaux de voirie	-1 499,87
Total						-1 499,87

2. Attribution de Compensation Communauté Agglo

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article				Nature	Montant
014	739211				ATTRIBUTION DE COMPENSATION	1 665,00
Total						1 665,00

3.

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article				Nature	Montant
011	6061				FOURNITURES NON STOCK	-1 665,00
Total						-1 665,00